



VILLE DE VISAN

Compte rendu

CONSEIL MUNICIPAL N°3 DU 24 AVRIL 2014

Etaient présents : Eric PHETISSON, Maire
Jean PREVOST, Corinne TESTUD-ROBERT, Thierry DANIEL, Bernard RACANIERE
Adjoints au Maire, Josette SABOLY, Marie-Josée JARDIN, Jean-François ARROYO, Alain
MARCOT, Joëlle BERTRAND, Guillaume LAVIE, Debbie DRIHEM, Romain LAGET,
Audrey SAUREL, Stéphanie BOYER, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Marie-Françoise MONIER donnant procuration à Jean PREVOST, Jean-
Noël ARRIGONI donnant procuration à Stéphanie BOYER, Marie BABIOL et Henry
PELISSIER.

PREAMBULE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Romain LAGET, comme secrétaire de séance.

Dossier n°1

**APPROBATION DU COMPTE RENDU N°2
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2014**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu du conseil municipal n°2 du 8 avril 2014.

En l'absence d'observations, le compte rendu du conseil municipal n°2 du 8 avril 2014 est approuvé à l'unanimité.

Dossiers n°02

**AFFECTATION DES RESULTATS 2013
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 indiquant que le Conseil Municipal doit décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2013 du budget principal de la commune,

Vu la délibération n°2014/32/02 en date du 11 mars 2014 portant approbation du compte administratif 2013 du budget principal de la Commune et arrêtant notamment les résultats de clôture suivants :

	Excédent	Déficit
Section de Fonctionnement	518 522.01 €	
Section Investissement		16 378.85 €
Solde des Restes à Réaliser	30 993.48 €	
Résultats d'investissement	14 614.63 €	

Vu le projet de budget 2014 il est fait la proposition d'affectation des résultats suivante :

Proposition d'affectation en recettes d'investissement (art. 1068)	139 895.77 €
Proposition d'affectation en recettes de fonctionnement (art. 002)	378 626.24 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'affecter comme suit, les résultats du Budget Principal de la Commune de Visan pour l'exercice budgétaire 2013 sur l'exercice budgétaire 2014 :

- **En recettes d'investissement (article 1068) :** **139 895.77 €**
- **En recettes de fonctionnement (article 002) :** **378 626.24 €**

Dossier n°03

VOTE DES TAXES LOCALES DIRECTES

Vu l'instruction de la Préfecture du 10 avril 2014 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs 2014,

Vu le compte administratif 2013 du budget principal de la Commune,

Considérant la volonté de la municipalité de ne pas augmenter les taux d'imposition applicables aux contribuables visanais.

Le Conseil Municipal décide par 15 voix POUR et 2 abstentions (Stéphanie Boyer et par procuration Jean-Noël Arrigoni) :

De maintenir les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2014 au niveau de ceux fixés en 2013 à savoir :

- Taxe d'Habitation : 14.01 %,
- Taxe Foncière (bâti) : 18.66 %,
- Taxe Foncière (non bâti) : 39.95 %

Dossier n°04

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu le projet de budget primitif de la Commune de Visan pour l'exercice budgétaire 2014, et notamment les articles 6574 et 6281 de la section de fonctionnement,

Vu les demandes de subventions faites par différentes associations pour l'année 2014,

Vu l'adhésion de la Commune à certains organismes,

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité étant précisé que ne prennent pas part aux votes des subventions allouées aux associations dont ils sont membres du conseil d'administration, Josette SABOLY pour l'Amusado, Thierry DANIEL pour la Boule du Marot, Bernard RACANIERE pour la J.S.V. et Joëlle BERTRAND pour le Syndicat d'initiative :

- D'attribuer les subventions aux associations conformément au tableau annexé à la présente.
- D'adhérer à différents organismes conformément au tableau annexé à la présente.
- Les sommes relatives à ces subventions seront imputées comme suit sur le budget primitif de la Commune :
 - Subventions : article budgétaire 6574 de la section de fonctionnement, porté à une prévision budgétaire totale de 155 000.00 € pour faire face à toute nouvelle

demande approuvée par le conseil municipal, qui pourrait survenir en cours d'exercice.

- Cotisations : article budgétaire 6281 de la section de fonctionnement

Dossier n°05

SUBVENTIONS ALLOUEES AU FOYER RURAL D'EDUCATION POPULAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui pose les modalités de contrôle des collectivités face aux associations subventionnées,

Vu le décret en date du 6 juin 2001 portant obligation aux collectivités à passer une convention avec les associations qu'elles subventionneraient à plus de 23 000.00 € par an.

Vu la délibération n° 2012/24/09 en date du 5 avril 2012 portant approbation de la convention d'objectifs fixant les droits et obligations respectifs de la Commune et de l'association Foyer Rural d'Education Populaire (F.R.E.P.) dans l'exercice des missions de cette dernière.

Vu les délibérations n°2013/30/07 en date 5 décembre 2013 et n°2014/32/05 en date du 11 mars 2014 portant acomptes de la subvention 2014 allouée au F.R.E.P.

Vu la demande de subvention du F.R.E.P. pour l'exercice budgétaire 2014.

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité étant précisé que ne prennent pas part aux votes des subventions allouées, en tant que membres du conseil d'administration Guillaume LAVIE, Marie-Josée JARDIN, Audrey SAUREL.

- D'attribuer les subventions à l'association Foyer Rural d'Education Populaire (F.R.E.P.) comme détaillées ci-dessous :

Fonctionnement (pour mémoire subvention déjà allouée par délibération n°2013/30/07 du 05 décembre 2013)	5 325.00 €
Restauration scolaire (pour mémoire 30 675.00 € déjà alloués par délibérations n°2013/30/07 du 05 décembre 2013 et n°2014/32/05 du 11 mars 2014)	38 973.00 € <i>Soit un solde restant à verser de 8 298.00€</i>
CLAE + CLSH	37 786.00 €
Mise en place de la réforme rythmes scolaires	20 000.00 €
Surcoût « bio »	3 852.00 €
chèques loisirs	550.00 €

- Les sommes relatives à ces subventions seront imputées sur l'article budgétaire 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif 2014 de la Commune.

Dossier n°06

FIXATION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE DE LA COMMUNE

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi

d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ou des établissements publics de l'État,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,
Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nomination depuis le 1^{er} octobre 2010 de Madame Anne-Marie GUILLAUME CORBIN, comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal,

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- De demander le concours de Madame Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN, receveur municipal, pour assurer des prestations de conseil,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux annuel maximum
- De dire que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Anne-Marie GUILLAUME CORBIN
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires

Dossier n°07

**BUDGET PRIMITIF 2014
COMMUNE DE VISAN**

Vu la délibération n°2014/32/02 en date du 11 mars 2014 portant approbation du compte administratif 2013 du budget principal de la Commune ;
Vu le taux des taxes directes locales pour l'année 2014,
Considérant que le budget primitif 2014 se présente en équilibre en section d'investissement et en excédent en section de fonctionnement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 669 076.60 €	2 018 560.24 €
INVESTISSEMENT	747 051.85 €	747 051.85 €

Le Conseil Municipal décide par 15 voix POUR et 2 voix CONTRE (Stéphanie Boyer et par procuration Jean Noël Arrigoni) :

- D'approuver le budget primitif 2014 de la Commune de Visan,

Dossier n°08

NOMINATION A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

DOSSIER REPORTE

Dossier n°09

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée et notamment les articles 3-1^{er} et 3-2^{ème} ;
Vu le tableau des effectifs de la Commune de Visan approuvé par délibération n°2014/32/03 en date du 11 mars 2014 ;
Considérant l'évolution de différents services communaux et l'évolution de carrière de certains agents,

Vu le budget de la Commune ;

Le Conseil Municipal décide par 16 voix POUR et 1 abstention (Debbie Drihem) :

- De créer les postes suivants :

Nbre de poste	Grade	Service	Rémunération	Temps de travail	Type de besoin
1	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Administratif	Statutaire	35/35	Titulaire
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Ecole	IB330/IM316	8/35	Non titulaire Art3 1er

- De supprimer les postes suivants :

Nbre de poste	Grade	Service	Rémunération	Temps de travail	Type de besoin
1	Directeur Général des Services	Général	Statutaire	35/35	Titulaire
1	Garde Champêtre Chef	Police Rurale	Statutaire	35/35	Titulaire

- D'approuver le nouveau tableau des effectifs tel que présenté en annexes 1 et 2 de la présente délibération.

Dossier n°10

ACCORD DE PRINCIPE SUR LA CREATION D'UNE FOURRIERE AUTOMOBILE

Monsieur le Maire rappelle qu'il lui appartient, en tant que titulaire du pouvoir de police, de prendre toutes dispositions pour faire assurer, en application de l'article L 2212-2 1° du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le bon ordre, la sûreté, la salubrité publique notamment la commodité de passage dans les rues, quais, places ou voies publiques ainsi que le respect des règles de stationnement* ».

C'est ainsi que la plupart des villes confrontées aux problèmes de stationnement gênant, abusif ou dangereux ont créé une fourrière municipale. Elle a pour mission de fournir, dans les règles définies par le Code de la Route, les moyens de l'enlèvement aux autorités dépositaires du pouvoir de police et d'assurer la garde, la restitution ou la destruction des véhicules enlevés et déposés sur un terrain réservé à cet effet.

La gestion des fourrières automobiles constituant une activité de service public, le processus de mise en fourrière a été renforcé. Cette réforme a été mise en place par décret n° 96.476 du 26 mai 1996 modifiant le code de la route et relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres à moteur.

Les opérations de fourrière et de garde sont désormais confiées à des gardiens de fourrière agréés par le Préfet du département.

L'article 88 de la loi L325.13 du 18 mars 2003 dispose que le Maire a la faculté d'instituer un service public de fourrière pour automobiles.

Monsieur le Maire expose que la commune ne dispose pas à ce jour de service municipal de fourrière automobile, alors que la commune connaît régulièrement des gênes en matière de circulation, de stationnement et de sécurité.

Il rappelle également que les tarifs des frais de fourrière automobile sont fixés par arrêté ministériel de Monsieur le Ministre des Economies et des Finances (arrêté ministériel du 14 novembre 2001 modifié). Pour information au 1^{er} juillet 2013 :

Tarif enlèvement voiture particulière : 115.10€

Tarif garde journalière : 6.10€

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- d'accepter le principe de la création d'une fourrière automobile
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation auprès de garages du département agréés par Monsieur le Préfet de Vaucluse,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en place de cette fourrière et notamment concernant les relations contractuelles avec le garage retenu afin d'assurer la rémunération de ce dernier sur la base des tarifs règlementaires, lorsqu'il sera fait appel à ses services dans le cadre de la procédure de mise en fourrière.
- Prévoir les sommes nécessaires à l'application de cette mesure sur le budget de la commune pour l'exercice 2014.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la C.C.E.P.-P.G. restitue aux communes membres la compétence eaux et assainissement. Un projet de création d'un syndicat intercommunal est en cours. Le Conseil devra à court terme se prononcer sur l'adhésion ou pas de Visan à ce syndicat. Bernard Racanière indique que dans le cadre de ce syndicat il sera important de se prononcer quant au mode de gestion de ces compétences (délégation ou régie directe).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Romain LAGET
Secrétaire de séance

Eric PHETISSON
Maire